



Division des Personnels

Cahors, le 17 novembre 2011

L'Inspecteur d'académie, Directeur des
services départementaux de l'Education
Nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles du département du
LotS/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

OBJET : Recrutement des directeurs d'école à 2 classes et plus au titre de l'année
scolaire 2012-2013.

Dossier suivi par
Marjorie VénuseTéléphone
05 67 76 55 05Télécopie
05 67 76 54 73courriel
gest_col46@ac-toulouse.fr

REF. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié ;
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n° 6 du 7 février 2002).

J'attire votre attention sur la note de service citée en objet qui précise les conditions
d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus.

Les candidats devront obligatoirement compléter et transmettre la fiche de candidature
jointe à l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription pour le **vendredi 9
décembre 2011 au plus tard.**

L'entretien prévu par la réglementation devant la commission départementale aura lieu le
mercredi 18 janvier 2012.

**Je tiens à rappeler que depuis le 1^{er} septembre 2002 la durée de validité de
l'inscription sur la liste d'aptitude départementale est de 3 années scolaires.**

**A noter par ailleurs que seuls les directeurs ayant exercé au moins 3 années
scolaires en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de
l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande et avis favorable de l'IEN.**

Enfin les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim pour la présente année
scolaire qui solliciteront leur inscription au titre de cette même année scolaire seront
inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude sous réserve de l'avis de leur IEN de
circonscription ; il est à noter que les postes de chargé d'école à classe unique ne sont pas
administrativement considérés comme des postes de direction.

Jean-Claude FESSENMEYER

PJ : fiche de candidature à retourner à l'inspection académique par la voie hiérarchique.

NB : la présente note doit être communiquée à tous les personnels de l'école
présents, en congés ou qui effectuent un remplacement.